

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE AU

La **ZONE AU** est une zone d'urbanisation future dont l'affectation n'a pas été arrêtée. La vocation principale de ces zones sera l'habitat. Elle peut être urbanisée à l'occasion soit d'une modification soit d'une révision du plan local d'urbanisme. Elle concerne les secteurs AU₅ Pailleret Nord..



SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE AU 1

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- Les constructions à usage agricole,
- les constructions à usage touristique à l'exception de l'hôtellerie,
- les constructions à usage industriel,
- l'ouverture de toute carrière,
- les installations de camping, de caravaning de toute nature et le stationnement de caravane(s),
- les installations classées,
- les aires d'accueil.

ARTICLE AU 2

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- L'aménagement ou l'agrandissement limité des constructions existantes sous conditions qu'elles ne compromettent pas l'aménagement de la zone,
- les constructions à usage d'équipements collectifs correspondant aux superstructures techniques d'intérêt général,
- les démolitions dans les conditions prévues aux articles L 430-1 à L 430-9 du Code de l'Urbanisme,
- les coupes et abattage d'arbres ainsi que les défrichements, conformément aux dispositions des articles L 130-1 à L 130-6 du Code de l'Urbanisme,
- la reconstruction de bâtiments dans leur volume initial en cas de destruction accidentelle sous réserve qu'elle ne nuise pas à l'aménagement futur de la zone.

SECTION 2 - CONDITIONS D'OCCUPATION DES SOLS

Sans objet.